

Procédures

PLU du Pouliguen

PLU Approuvé – 28 janvier 2014

Modification simplifiée n°1 – 23 octobre 2015

Modification simplifiée n°2 – 17 décembre 2018

Modification simplifiée n°3 – 16 décembre 2019

Arrêté de mise à jour - 19 juin 2020

VILLE de LE POULIGUEN
CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2014

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINE, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINE, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Brigitte LAMARTHE, M. Jean-Yves ESNAULT, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Valérie GANTHIER, M. Philippe DAVID, Adjoints ; Mme Pascale GUILLOT, M. Roland BRENELIERE, Mme Isabelle PENOT-LEROI, M. Norbert SAMAMA, Mme Isabelle BREERETTE, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Vincent LEU, M. Henri BROUSSARD, Mme Francine GERNELLE, M. Jean-Pierre MACIAS, M. Bernard PIRE, M. Christian CANONNE, M. Michel HUCHET, Mme Elisabeth LODAY, M. Jean-Claude LETOURNEL, M. Pascale LEDUC, M. Michel GAONAC'H.

Excusés : Mme Delphine BOBET, M. Daniel PIHOUR, Mme Gwenaëlle LE SOURNE, M. Michel POJJADE, Mme Françoise SALLE ont donné respectivement procuration à : Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Norbert SAMAMA, M. Loïc DEBATISSE, M. Bernard PIRE, M. Christian CANONNE.

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Monsieur Henri BROUSSARD, fonction qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Membres Présents : 24
Ayant donné procuration : 5
Nombre de Votants : 29

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui a réformé en profondeur le Code de l'Urbanisme, en instaurant une nouvelle génération de documents d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU le décret n° 2010-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-19, L.123-1 et suivants, et R.123-1, L.123-9 et R.123-18, qui ont défini le contenu et le processus d'élaboration des PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-6 et L.300-2, définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de concertation du 6 mai 2010,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 3 juillet 2012 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île Guérandaise CAP ATLANTIQUE approuvé le 21 juillet 2011,

VU le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté le 4 juin 2013, figurant au nombre des annexes, servitudes du PLU arrêté,

VU les comités de pilotages, les commissions d'urbanisme élargies à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les réunions techniques, les commissions d'urbanisme, les réunions publiques, les ateliers A.E.U.,

VU le rapport tirant le bilan de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 octobre 2013 : rapport d'enquête publique et l'avis favorable sans réserve assorti de recommandations figurant en annexe 1,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable de la C.D.N.P.S. en date du 10 juillet 2013,

1 – L'analyse de l'avis de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM) lequel appréhende :

- L'examen de la légalité du document au regard des textes juridiques applicables concernant :
 - la prise en compte de la Loi Littoral : la capacité d'accueil, les espaces proches du rivage, les espaces boisés significatifs, la bande des 100 mètres,
 - la capacité d'accueil,
 - les espaces proches du rivage,
 - les espaces boisés significatifs,
 - la bande des 100 mètres,
 - la prise en compte de la Directive territoriale d'aménagement,

- la prise en compte du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire,
 - la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale de CAP ATLANTIQUE,
 - la prise en compte du Plan Local de l'Habitat (PLH) de CAP ATLANTIQUE,
 - l'évaluation environnementale du PLU.
- La prise en compte des politiques de l'Etat concernant :
 - la protection du patrimoine
 - la gestion économe de l'espace
 - la gestion du Domaine Public Maritime
 - la gestion des risques
 - les services d'utilité publique.

2 – L'analyse de l'avis du SCOT de CAP ATLANTIQUE

3 – L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes – Saint-Nazaire

4 – L'avis du Conseil Général

5 – L'avis du Conseil Régional

6 – L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

7 – L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

8 – L'avis des communes limitrophes

9 – L'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

VU le rapport de suivi des avis, présenté en Commission d'Urbanisme valant note de synthèse figurant en annexe 2, lequel appréhende :

- l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées ou consultées,
- l'analyse des remarques faites à l'enquête publique,

VU l'avis de la commission locale AVAP du 28 octobre 2013,

VU l'accord de Monsieur le Préfet sur le projet d'AVAP,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 approuvant l'AVAP valant création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (annexe servitude du projet de PLU),

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées ou ayant demandé à être consultées,

CONSIDERANT l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur (annexe 1),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des avis exprimés et les modifications proposées valant note de synthèse (annexe 2),

CONSIDERANT que l'enquête publique n'a pas remis en cause les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables et leur déclinaison dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU en projet et qu'au surplus les contributions ont permis d'en améliorer ponctuellement l'écriture pour une meilleure applicabilité,

CONSIDERANT le projet de PLU modifié sur ces bases et annexé à la délibération et notamment :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- les plans de zonage
- les annexes

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe DAVID, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et au Développement Durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité de ses membres (11 Voix Contre : MM SAMAMA - PIHOUR - MACIAS - Mme PENOT LEROI - MM CANONNE - HUCHET - LETOURNEL - GAONAC'H - Mmes SALLE - LODAY - LEDUC) et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **PREND** acte du rapport d'enquête publique et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, sans réserve, assortis de recommandations ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente ;
- **PRECISE** que cette délibération du Conseil Municipal sera en outre transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux différentes Personnes Publiques et organismes mentionnés au Code de l'Urbanisme et fera l'objet de mesures de publicité prévues par le même code, notamment :
 - 1 – affichage un mois en Mairie de Le Pouliguen,
 - 2 – publication au recueil des actes administratifs de la commune de Le Pouliguen,
 - 3 – une mention « avis de presse » de cette délibération du Conseil Municipal dans la rubrique « Annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** en outre que :
 - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Le Pouliguen,
 - le PLU sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de l'ensemble des publicités, conformément aux dispositions de Code de l'Urbanisme.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Yves LAINE

Pièces jointes :

- *Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (annexe 1)*
- *Tableau du suivi des interventions (annexe 2)*
- *Plan de zonage (annexe 3)*

Transmis au Représentant de l'Etat, le 5 février 2014
Reçu en Sous-Préfecture, le 5 février 2014
Publié et Affiché, le **7** février 2014

Le Maire,

Yves LAINE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture, de sa publication et de son affichage
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VILLE de LE POULIGUEN
CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2015

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mil quinze, le vingt trois octobre, à vingt heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Sandrine LAUNAY, M. Hervé HOGOMMAT

Excusés : M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Ségolène CABROL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUÉDEL, ont donné respectivement procuration à Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Sandrine LAUNAY, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD

Absent : M. François ARMENGAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres Présents : 19
Ayant donné procuration : 7
Nombre de Votants : 26

Le Conseil Municipal,

VU l' article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 janvier 2014,

VU la délibération du 27 avril 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 28 avril 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU la notice de présentation de la procédure de modification simplifiée n°1 (annexe 2)

VU les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et le public, telles que rapportées dans le tableau joint en annexe 1,

VU le tableau de synthèse et le rapport d'analyse des avis exprimés (annexe 1) tirant le bilan de la consultation,

N° 2015/10/01

APRES CONSULTATION de la Commission d'Urbanisme réunie le 5 octobre 2015,

CONSIDERANT les Avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT la mise à la disposition du public du projet de modification qui s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des avis exprimés et les modifications proposées (annexe 1 tableau de synthèse),

CONSIDERANT que les avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la correspondance de la société ATAO devaient être pris en compte dans le dossier de modification simplifiée et justifient, après consultation de la Commission d'Urbanisme réunie le 5 octobre 2015, d'apporter les modifications suivantes :

1. Avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique portant sur le respect d'un retrait de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD 45 hors agglomération.
Il est proposé de modifier la rédaction du projet en ajoutant « En agglomération » devant la phrase actuelle « Les garages devront être implantés à au moins 5 mètres de l'alignement de toutes les voies ».
Avis favorable de la Commission d'Urbanisme.

2. Courrier de ATAO Promotion et COGEDIM concernant un projet de résidence seniors, dans lequel le pourcentage d'accession aidée demandé n'apparaît pas pertinent.
Problématique en lien avec un projet de résidence SENIORS. L'évolution de la règle pour réaliser du logement locatif social en lieu et place de l'accession aidée, ne semble pas souhaitable pour des raisons d'équilibres économiques et de mixité sociale.

Proposition : supprimer sans condition l'obligation de réalisation de logements en accession aidée pour les programmes de résidence tourisme et de résidence seniors. La règle d'obligation de réalisation de logement locatif social est maintenue.
Avis favorable de la Commission d'Urbanisme.

Soit pour ces deux points, les modifications ci-après dans les zones concernées du document soumis à la concertation :

- Article 2 : Paragraphe 3 dernier alinéa relatif à l'accession aidée. Cette obligation ne s'applique pas aux programmes de résidence de tourisme et de résidence seniors.
- Article 6 : En agglomération, les garages devront être implantés à au moins 5 mètres de l'alignement de toutes les voies.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU modifiera le règlement du PLU approuvé le 28 janvier 2014 (nota : les pièces graphiques sont inchangées),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe DAVID, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue* (4 contre : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM – 4 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD)

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 telle qu'annexée à la présente,

- **PRECISE** que cette délibération du Conseil Municipal sera transmise à Monsieur le Préfet, aux différentes Personnes Publiques et organismes mentionnés au Code de l'Urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le même code, notamment :
1. Affichage un mois en Mairie du Pouliguen
 2. Publication au recueil des actes administratifs de la Mairie du Pouliguen,
 3. Une mention « avis de presse » de cette délibération du Conseil Municipal dans la rubrique « Annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** en outre que :
- Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Pouliguen aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00, le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45).
 - La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le registre des actes administratifs de la commune).

Pour extrait conforme
Le Maire,

Yves LAINE

Pièces annexes à la délibération transmises aux Conseillers :

1. *Tableau des réponses apportées aux avis des P.P.A. et aux observations du public*
2. *Notice de présentation*

Pièce annexe à la délibération à disposition des Conseillers :

1. *Règlement*

Transmis au Représentant de l'Etat le - 3 NOV. 2015
Reçue en Préfecture, le - 3 NOV. 2015
Publiée et affichée le - 3 NOV. 2015
Le Maire, Yves LAINE



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VILLE de LE POULIGUEN
CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. François ARMENGAUD, M. Antoine LECLANCHE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Anne BLUM, ont donné respectivement pouvoir à M. Loïc DEBATISSE, M. Nicolas PALLIER, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA.

Absents : Mme Annaïck LE NOZACH, Mme Ségolène CABROL.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 28 janvier 2014 et modifié le 23 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les pièces du dossier de PLU mise à disposition du public du 25 octobre 2018 au 26 novembre 2018,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et du public, tels que rapportés dans le tableau joint,

VU le tableau de synthèse et le rapport d'analyse des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et le public, tels que rapportés dans le tableau joint, tirant le bilan de la consultation,

APRES CONSULTATION de la Commission d'Urbanisme réunie le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT les avis des Personnes Publiques Associées,

AYANT ENTENDU le bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents inhérent au dossier et informations dans la convocation

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe DAVID, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au projet de PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Le Pouliguen aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Le Pouliguen durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves LAINÉ



Pièces annexes à la délibération :

- **Tableau des conclusions et du rapport de la concertation des Personnes Publiques Associées et des personnes et organismes consultés.**
- **Projet de modification de l'article 7 du règlement de la zone Ui au Plan Local d'Urbanisme.**
- **Attestation de publicité**

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture ;
. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

07.17.12.2018 : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme 2

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE LA BAULE-ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

N° URBA/2020/02

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté du Maire n° URBA/2020/02 du 19 juin 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pouliguen

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 janvier 2014 et modifié le 23 octobre 2015, le 17 décembre 2018 et le 16 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/02/02, en date du 27 février 2020, approuvant la révision du Règlement Local de Publicité,

VU les pièces annexées (RLP : Rapport de présentation, règlement et annexes),

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE POULIGUEN est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé le Règlement Local de Publicité approuvé le 27 février 2020 (rapport de présentation, règlement et annexes).

Article 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.



Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Fait à Le Pouliguen, le 19 juin 2020

Le Maire,

Yves LAINÉ

Pièces jointes :

RLP approuvé le 27 février 2020 (rapport de présentation, règlement, annexes)